



AVIS DE PUBLICATION

Le 20 janvier 2025

Objet : **Concours professionnel** permettant l'accès au grade de **Cadre Supérieur de Santé paramédical** de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

NOMBRE DE POSTES OFFERTS

62

FILIERE INFIRMIERE	POSTES OFFERTS
Infirmier	38
Infirmier de bloc opératoire	3
Puéricultrice	2
Infirmier anesthésiste	3

FILIERE MEDICO-TEHCNIQUE	POSTES OFFERTS
Préparateur en pharmacie hospitalière	4
Technicien de Laboratoire	9
Manipulateur d'électroradiologie médicale	2

FILIERE REEDUCATION	POSTES OFFERTS
Psychomotricien	1

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent être admis à concourir :

Peuvent être promus au grade de cadre supérieur de santé paramédical, dans les conditions prévues au 3° de l'article [69 de la loi du 9 janvier 1986](#) par concours professionnel ouvert dans chaque établissement, les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade au 1^{er} janvier 2025.



MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours. Après vérification des conditions pour concourir par le service concours, son espace personnel (disponible dans son « Suivi de candidature ») est mis à jour indiquant s'il est admis ou non à concourir.

Date de début des inscriptions électroniques	24 février 2025 - 7 h (heure de Paris)
Date limite des inscriptions électroniques	24 mars 2025 - 14 h (heure de Paris)

La date limite de télétransmission des pièces a été fixée au 28 mars 2025 à 14 h (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 28 mars 2025 à 14 heures (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'AP-HP : DISPOSE. Il pourra télé-verser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury.
- Après avis favorable du Médecin agréé